

**Délibération du bureau prise par délégation**

**du 14 Octobre 2013**

**n°9**

**page 1/2**

**RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI**

**OBJET : Construction d'une nouvelle déchèterie à Bonneuil-Matours et réaménagement des déchèteries de Châtelleraut et Naintré :  
- Autorisation de signer le marché de travaux**

*Mesdames, Messieurs,*

*La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais dispose d'un parc de 5 déchèteries en activité.*

*Les équipements des petites déchèteries situées au sud de la collectivité se sont avérés inadaptés pour le personnel et pour les usagers. Afin de pallier ce dysfonctionnement, la Communauté d'Agglomération a décidé de construire une nouvelle déchèterie à l'Oisillon sur la commune de Bonneuil-Matours, en remplacement de l'ancienne déchèterie d'Archigny et de celles de Bonneuil-Matours et Vouneuil-sur-Vienne.*

*De plus, afin de respecter la nouvelle réglementation s'appliquant aux ICPE, il a également été décidé de réaliser des travaux de réaménagement (Mise aux normes et aménagements d'optimisation des sites) des déchèteries de Châtelleraut et Naintré.*

*Le coût prévisionnel estimé de ces opérations est de 1 570 710 € HT*

Liste des 5 lots, objet de la consultation :

Lot 1 : V.R.D.
Lot 2 : Clôtures – Espaces Verts
Lot 3 : Signalisation – Signalétique
Lot 4 : Bâtiments modulaires
Lot 5 : Barrières d'accès

\* \* \* \* \*

**VU** les articles L2122-21-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui permettent au président de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

**VU** l'article 3 alinéa II – 3.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés dans les conditions fixées par l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**Délibération du bureau prise par délégation**

**du 14 Octobre 2013**

**n°9**

**page 2/2**

**VU** la délibération n°13 du bureau communautaire du 10 décembre 2012 validant les coûts de réalisation et autorisant à demander les autorisations administratives et subventions

+

**CONSIDERANT** la nécessité de lancer une procédure adaptée pour ces travaux,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le président ou son représentant, à signer les marchés de travaux avec les entreprises attributaires pour les 5 lots listés ci-après ainsi que toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette opération,

- d'imputer les dépenses correspondantes au budget annexe des déchets.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le président de la communauté d'agglomération  
Transmis à la sous préfecture, le 17/10/2013 n° 6678  
Publié au siège de la CAPC, le 15/10/2013

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER